



## Articles

- 1 Éditorial : La plainte des moyens  
par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Tutelle des mineurs non-accompagnés  
par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Droits de la défense au tribunal de la jeunesse - Assistance judiciaire et copie du dossier  
par **Amaury de Terwangne**

## Documents

- 3 Tables du jdj pour l'année 2001
- 27 Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse : on recompose (liste des membres des CCAJ)

## Jurisprudence



### APPEL

#### Adhérez à DEI Belgique !

*Défense des Enfants International est une organisation qui a des sections dans plus de soixante pays. Sa section belge, créée en septembre 1991 a pour objectif de veiller à ce que la Belgique respecte les engagements qui découlent de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces dernières années D.E.I. Belgique a notamment :*

- créé et animé la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant qui travaillent à l'élaboration d'un rapport alternatif sur l'application de la Convention en Belgique ;
- diffusé un périodique trimestriel ;
- participé aux travaux du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la politique familiale et aux travaux des Nations-Unies en ce qui concerne l'élaboration de protocoles additionnels à la Convention des droits de l'enfant ;
- agi pour un meilleur respect des droits des jeunes dans les institutions ;

*Les objectifs de D.E.I. sont donc multiples. Une action vigilante reste nécessaire et D.E.I. , pour les mener à bien a besoin de collaborations. Nous vous proposons de devenir membre adhérent de D.E.I. La cotisation annuelle de 1.000 francs donne droit à la publication "Droit de l'enfant international".*

*Renseignements et contacts :*

**Défense des Enfants International (DEI-Belgique asbl),**  
30, rue Marché-aux-Poulets,  
1000 BRUXELLES,  
Tél. : 02/209.61.61 - Fax : 209.61.60

#### Le droit à l'aide sociale pour les candidats à la régularisation,

réponse à l'arrêt de la Cour d'arbitrage  
du 30 octobre 2001,

par **Isabelle de Viron, Katalin Nagy**  
et **Alexis Deswaef**

33

#### C.A. - 30 octobre 2001

**Aide sociale - Article 57, §2 de la loi organique des C.P.A.S. excluant certaines catégories d'étrangers du droit à l'aide - Demande de régularisation (loi du 22 décembre 1999) - Compatibilité de l'article 57, §2 avec les articles 10 et 11 de la Constitution et diverses normes internationales (oui).**

#### Avant l'heure, c'est déjà l'heure !

par **Jean-Christophe Ferir**

39

#### Cass. 28 mai 2001

**Aide sociale - Recours - Délai - Prise de cours.**

**En matière d'aide sociale, le recours doit être introduit dans le mois soit de la date du dépôt à la poste du pli recommandé notifiant la décision, soit de la date de l'accusé de réception de celle-ci. Une voie de recours est ouverte dès que la décision est prise - la notification de la décision détermine le point de départ du délai d'introduction de ce recours. Un recours introduit alors que la décision a été prise mais avant sa notification est recevable.**